| | |
|---|---|
| **Territoires, efficacité et simplicité** | **P4** |
| **Promouvoir l'égalité, le civisme et l'engagement** | **S105** |

La Commission Permanente,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1611- 4, L4221-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

**VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 octobre 2022 approuvant la stratégie régionale « Egalité, Civisme et Engagement »,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région, notamment son programme n° S105 – Promouvoir l'égalité, le civisme et l'engagement.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

1 – La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences intrafamiliales

D’ATTRIBUER
un montant global de 123 500 euros au titre de la promotion de l’égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences intrafamiliales en faveur de 11 projets présentés en annexe 1,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 113 500 €,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 10 000 €,

D’APPROUVER
les termes des conventions avec l’ADAES 44 et Résonantes présentées en annexe 2 et 3,

D’AUTORISER
la Présidente à les signer,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 25 800 € pour la prise en charge par la Région des coûts liés à la réalisation d’études relatives à l’égalité femmes-hommes dans les Pays de la Loire (avec l’INSEE),

D’APPROUVER
la réduction du montant subventionnable de 23 400 € à 18 264 € en faveur de l’association Mouvement du nid (2022_11433).

2 – Une Région qui fait de l’engagement et du civisme le pilier de sa politique associative

D’ATTRIBUER
un montant de 15 000 euros au titre de l’engagement et du civisme comme pilier de la politique associative en faveur de l’association Les acteurs du bien commun pour le projet « Vendée pour le bien commun » présenté en annexe 4,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement pour le montant correspondant,

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement global de 20 000 € pour la prise en charge des dépenses liées aux opérations de valorisation dans le cadre de projets associatifs menés en partenariat avec la Région.

3 – Une Région engagée pour l’innovation sociale au service du territoire

D’ATTRIBUER
un montant global de 177 300 euros au titre de la politique régionale en faveur de l’innovation sociale, en faveur de neuf projets présentés en annexe 5,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement pour un montant de 137 300 euros,

D’AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant de 40 000 euros,

D’AUTORISER
pour le projet de la Banque alimentaire de Mayenne, la dérogation à l’article IV.4.a du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 sur les conditions d’octroi des aides régionales en autorisant la prise en compte des dépenses acquittées postérieurement à la date de réception du dossier compte tenu de l’urgence de l’achat du charriot élévateur,

D’APPROUVER
les termes de la convention avec La Cravate solidaire de Nantes et La Cravate solidaire du Mans présentée en annexe 6,

D’AUTORISER
la dérogation à l’article IV.5 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 sur le délai de validité de l’aide en autorisant la réalisation du projet sur trois ans,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’APPROUVER
les termes des conventions avec Permis de construire, Cop1 et La banque alimentaire de la Vendée présentées en annexe 7, 8 et 9 et de m’autoriser à les signer,

D’AUTORISER
la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 2 – Une Région qui fait de l’engagement et du civisme
le pilier de sa politique associative
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble
Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : JL.CATANZARO, F.NICOLON.

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs